

Force Ouvrière

Groupe AXA

13 janvier 2006

Les salaires toujours et encore... !

Saisie, par Force Ouvrière, l'Inspection du Travail, dès le 12 août 2005, sommait la direction d'Axa, sous peine de délit d'entrave, de répondre aux questions posées par les élus FO lors du Comité Central sur le bilan social.

Dans une lettre reçue par FO le 15 décembre 2005, la direction a commencé à nous fournir quelques embryons de réponses. Ces dernières sont loin de correspondre aux obligations légales notamment en matière d'information sur les ASC et les avantages sociaux des salariés.

Toutefois, nous apprenons que la masse salariale est passée de 646,7 millions d'euros en 2003 à 633,4 millions d'euros en 2004. Pour cette dernière année, la part de la prime d'ancienneté est de... 0,25 %. Ce faible taux est le produit de la convention collective de mai 1992 qui a supprimé la dite prime d'ancienneté.

La masse salariale a donc diminué de plus de 2 %. La productivité en euros courant (rapport CA/Masse salariale) a augmenté de près de 11 %.

Dans le même temps les augmentations générales de salaire ont été de... 1 %, entraînant une substantielle perte de pouvoir d'achat.



Par ailleurs, en 2004, Axa a bénéficié d'exonérations de charges sociales pour un montant de 6 820 000 euros. Ces exonérations ont été attribuées essentiellement dans le cadre des aides à l'emploi. La conséquence d'une telle aide n'a pas été la création de plusieurs centaines d'emplois mais...

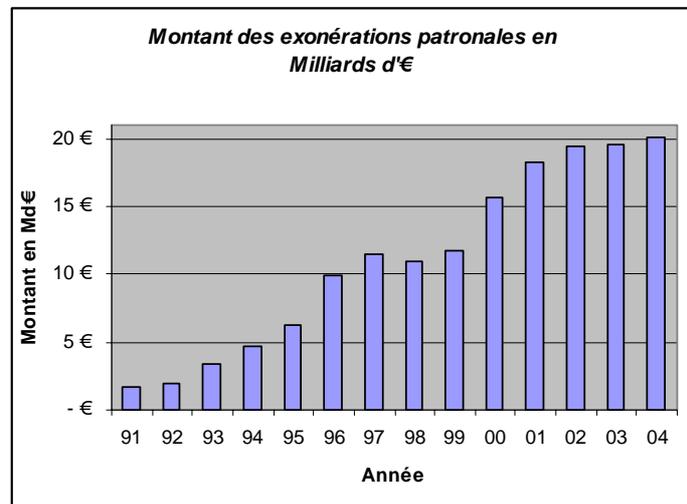
« Les Cotisations patronales » sont notre salaire !

Les salariés oublient souvent que les cotisations sociales appelées à tort charges patronales ne sont en fait que leur salaire. Dans sa campagne de destruction de la Sécurité Sociale, Claude Bébear, dans un article paru dans la revue Droit Social de septembre/octobre 1995, ne dit pas autre chose lorsqu'il propose de : « (...) donner aux salariés le salaire réel auquel ils ont droit, c'est-à-dire, leur salaire actuel majoré des cotisations sociales (part salariale et part de l'entreprise) ... ».

Ainsi donc, toute réduction des « charges patronales » est une réduction de notre salaire. Or, les décisions des gouvernements successifs, de gauche ou de droite, sous prétexte de favoriser l'emploi, ont abouti à ce que pour la période 1991/2004, le montant des exonérations de charges patronales se montent à 155 milliards d'euros (Source ACOSS - Agence centrale des Organismes de Sécurité Sociale), **dont 20,1 milliards pour la seule année 2004**. Il est évident que, si ces sommes avaient été versées par le patronat, la question du déficit (environ 13 milliards d'euros) de la sécurité sociale ne se poserait pas.

En attendant, d'un côté, on exonère le patronat, de l'autre, on diminue les prestations, donc on réduit l'accès aux soins d'un nombre de plus en plus grand de salariés qui ne peuvent financer une garantie complémentaire et on réduit le pouvoir d'achat de tous.

Nous reviendrons en détail sur cette importante question.



...la suppression de 520 emplois.

Il faut savoir que les charges sociales dites « patronales » font partie intégrante de notre salaire et que donc, toute réduction et/ou exonération de celles-ci **est une diminution de notre salaire**. Ces exonérations/réductions étant « compensées » partiellement par l'Etat, en dernière analyse, cette « aide à l'emploi » est essentiellement financée par les salariés à travers la réduction de leur salaire réel, l'impôt, la réduction de prestations de sécurité sociale et l'augmentation des cotisations de prévoyance complémentaire.

Non seulement les salariés sont cocus, mais en plus ils payent la chambre !

Avec l'emploi, la question des salaires étant cruciale, Force Ouvrière réclame l'ouverture immédiate de négociations salariales.



Récupération et menaces ou l'unité pour de réelles augmentations générales de salaires ?

Dans son dernier tract national de janvier 2006, la CFDT n'a pas peur d'écrire que l'accord triennal scélérat qu'elle a signé sur les salaires a « sauvé la notion d'augmentation générale ».

Il est vrai que cette « organisation syndicale » nous a habitué à ce type de récupération. Pour notre part, nous affirmons, que si les augmentations générales sont aussi faibles, c'est grâce essentiellement à la CFDT. Une seule question : pourquoi, ce « syndicat » qui se déclare si puissant chez Axa, s'est-il toujours refusé à faire l'unité avec d'autres syndicats sur la base de revendications touchant essentiellement aux augmentations générales ? Qui peut croire que face à l'unité des syndicats et du personnel, la direction d'Axa aurait pu maintenir son 1 % d'augmentation générale pour 2005. Poser la question c'est y répondre !

Après la récupération, la menace. Dans ce même tract, la CFDT indique clairement aux non signataires de l'accord triennal et par là même à tous les salariés, que leurs velléités de revendications n'ont aucune chance d'aboutir, car l'accord triennal qu'elle a signé cadenserait toutes les futures négociations et ce jusqu'en 2007. Accord triennal dont, pour la CFDT, *la finalité était la montée en charge d'une prime collective non-cadre* (Cf. tract CFDT de septembre 2004), ce qui, on en conviendra, est très éloigné des augmentations générales.

Pour FO, accord triennal ou pas, l'augmentation substantielle des salaires reste la question centrale pour tous les salariés, cadres et non cadres.

Pour sa part, FO est prête, sur la base de revendications claires d'augmentations générales, à faire l'unité avec tous les syndicats qui le souhaitent afin d'inverser la politique d'individualisation des salaires tendant à la suppression des augmentations générales et à la flexibilisation des salaires par le développement des parties variables.

F.O.

SECTIONS AXA FRANCE

Paris le 13 janvier 2006

Monsieur Cyrille de Montgolfier
DRH d'AXA France

Monsieur le directeur,

Devant la montée des prix des produits de première nécessité, c'est un euphémisme que de dire que les augmentations générales de 2005 à l'instar de celles des années précédentes, n'ont pas permis le maintien du pouvoir d'achat.

Cette situation récurrente est insupportable en soi et encore plus au regard des résultats annoncés par l'entreprise.

Il devient donc urgent que des mesures soient prises afin que les salariés ne soient pas les dindons d'une « farce » qui n'a que trop duré où la répartition de la richesse se fait toujours plus au profit du capital et donc au détriment du travail pourtant seule source de son existence.

En conséquence et en application de l'article L 132.27 du Code du travail nous vous demandons l'ouverture immédiate de négociation sur les salaires.

Recevez, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations.

J.C. STEFANINI
Délégué Syndical